



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : ARRETE PORTANT ABROGATION D'UNE REGLEMENTATION AU STATIONNEMENT RUE DE LA MELENNE.**  
**ARR 2026-03-30-66**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-13, L 2213-2, et 2213-4 du code des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route et notamment R 411-1 et suivants :  
Vu l'arrêté municipal n° 2025-12-01-136 délivré le 01 décembre 2025 relatif à l'interdiction de stationner rue de la Melenne entre les N° 32 et 52 en agglomération de Seloncourt -25230-

-- ARRÊTONS --

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n° 2025-12-01-136 du premier décembre 2025 portant réglementation du stationnement rue de la Melenne entre les numéros 32 à 52 à Seloncourt (25230) est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de la commune de Seloncourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les services techniques municipaux sont chargé du démontage des panneaux implantés à cet effet.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'abrogation du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Seloncourt, le 30 mars 2026  
Patrick LIEGEART Adjoint à la voirie

